



## que faire quand on est pas le père ibologique

Par **vince83**, le **15/11/2010** à **16:28**

voilà mon histoire douloureuse:

j'ai épousé en 2001 une femme originaire du cameroun qui a obtenu la nationalité française en 2006 , nous avons désiré un enfant mais nous avons rencontré des difficultés à procréer mon ex femme est partie en vacances au pays en 2006 et à son retour elle m'a annoncé qu'elle était enceinte mais sûrement pas de moi au vu des dates. j'ai accepté de lever cet enfant me disant qu'au moins notre problème était résolu, je me suis investi à fond dans la préparation de la venue de notre fille et je m'en suis occupé avec amour pendant 3 ans et demi , je la considère comme ma fille à part entière et je l'aime plus que tout.

les relations avec sa mère se sont détériorées et nous sommes en procédure de divorce actuellement en attendant l'ordonnance de non conciliation je garde toujours ma fille wend et je subviens à ses besoins (financièrement) Or mon ex femme a décidé de partir vivre avec notre fille au cameroun sans projet fiable elle travaillait dans un salon de coiffure en cdi depuis 6 ans elle a sciemment mis un terme à son contrat pour obtenir plus d'argent de moi! elle me fait du chantage et me dit que si je l'empêche de partir elle fera procéder à un test de paternité!!! c'est juste immonde mais voilà la situation qui plus est elle a fait un crédit dans mon dos jusqu'en 2014 et ne compte plus le rembourser si elle s'en va que puis-je faire je suis désespéré merci

Par **Domil**, le **15/11/2010** à **17:17**

"vues les dates" ... ça dépend de ce que vous croyez être les dates possibles.

Tenez le coup jusqu'à ce que l'enfant ait 5 ans, tout en continuant à vous en occuper comme votre fille. Après, la mère ne pourra plus faire de procédure d'annulation de filiation, même si vous n'êtes pas le père. Repoussez le divorce le plus possible, ça pourrait vous faire gagner du temps. Vous attendez l'ONC, essayez de la convaincre de ne pas partir avant que le divorce soit prononcé (comme paiera-t-elle son avocat, car ne vivant plus en France, elle n'aura pas le droit à de l'aide, tentez tout), puis voyez avec votre avocat, pour faire durer (il ne vous manque que 18 mois voire moins si elle est née en 2006)

Elle est Française (et donc elle a perdu la nationalité camerounaise, ce pays n'acceptant pas

la double nationalité), l'enfant est française, les lois qui s'appliquent sont celles de la France

Parlez de tout ça avec votre avocat